Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Ouvert au public de 8h30 à 11h45
tél 03.87.36.60.98 de 14h à 16h sauf mercredi

ELIDE
2 rue Henri Dunant
57070 Saint-Julien-les-Metz

V/REF :
N/REF : 2012 B 166 / 2016-A-3996

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 08/08/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 04/07/2016
- Changement de directeur général

Concernant la société

AB SERVE
Société par actions simplifiée
53 route de Rombas
57140 Woippy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-3996 le 29/08/2016

R.C.S. METZ TI 408 198 604 (2012 B 166)

Fait à METZ le 29/08/2016,
LE GREFFIER



2016A13996

AB SERVE
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 53 Route de Rombas – 57140 WOIPPY
408 198 604 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 JUILLET 2016

Le 4 juillet 2016, à 9 heures 30, les associés de la société AB SERVE se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée adressée dans le délai requis par la réglementation en vigueur, à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par la société AR-PA-AN, représentée par Monsieur André BOUSSER, en sa qualité de présidente de la société.

Monsieur Yann OLLIVIER, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 499 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins la moitié des droits de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les représentants du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- constatation de la démission du directeur général ;
- désignation, en remplacement, d'un directeur général : fixation des conditions d'exercice de ce mandat (pouvoirs, rémunération) ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale prend acte de la démission de son mandat de directeur général de la société AB SERVICES telle que notifiée à la société et qui prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Consécutivement à l'adoption de la résolution qui précède et statuant en application de l'article 17 des statuts, l'assemblée générale, sur proposition du président, décide de désigner, en remplacement de la société AB SERVICES, en qualité de directeur général de la société :

Monsieur Arnaud DESCHAMPS demeurant 12 Ruelle des Anglais, 91580 AUVERS SAINT GEORGES, né à SAINTE ADRESSE (76310), le 26 janvier 1976, de nationalité française,

avec effet à compter de ce jour et pour une durée équivalente à la durée du mandat du président.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le directeur général bénéficiera, conjointement avec le président, vis-à-vis des tiers de pouvoirs identiques à ceux du président.

Monsieur Arnaud DESCHAMPS ne bénéficiera d'aucune rémunération spécifique au titre de son mandat social de directeur général. Il est toutefois précisé que ledit mandat social se cumule avec le contrat de travail de « Directeur Industriel France » existant au profit de Monsieur Arnaud DESCHAMPS et qui a vocation à se poursuivre, aux mêmes conditions et modalités que celles existantes jusqu'à ce jour, concomitamment à l'exercice du mandat social.

Cependant, le directeur général sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Préalablement à la présente assemblée générale, Monsieur Arnaud DESCHAMPS avait fait connaître à la société l'acceptation des fonctions qui lui sont confiées et déclarer, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité imposées par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Certifié Conforme
à l'original

Le Président

Bon pour acceptation des
fonctions de directeur général